

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 31 mai, à dix-huit heures, le Conseil municipal s'est réuni en l'hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Eric Le Disses, Maire, par suite de convocation du 24 mai 2022.

Présents : MMES, MM. Éric LE DISSÉS, Patricia COLIN, Gérard TERRIER, Céline ARGENTI, Claude BIOLLEY, Véronique TARDY, Patrick VILORIA, Isabelle BRIÈRE, Jean-Marc BLOCQUEL, Dominique ABADIE, Marie-Rose ROS, Bernard CANTO, Claudette VANDEVOORDE, adjoints, Isabelle NOHAIN, Sylvia PENELET, Michel VINCENTELLI, Jocelyne POMMIER, Bina FODERA, Yves AUFFRET, Véronique PRADEL, Éric MIGLIORE, Grégory PANAGOUDIS, Sophie MICOTTI, Monique CATONI, André IRLES, Magali LOVERA, Marie-Claude GARGANI, conseillers municipaux.

Pouvoirs : Christelle PENNICA à Bernard CANTO, Joseph GRASSINI à Véronique TARDY, Michel LO IACONO à Céline ARGENTI, Antoine CAMISULI à Gérard TERRIER, Anthony SANCHEZ à Isabelle BRIÈRE, Patricia BELLON à Dominique ABADIE, Jeanine CHARVOT-ISNARD à Jocelyne POMMIER, Amandine PRUVOST à Claude BIOLLEY, Rémy ARAKELIAN à Michel VINCENTELLI, Laurent ESCOLLE à Jean-Marc BLOCQUEL, Adrien ALÉO à André IRLES.

Absent(e) : Véronique PAGANO,

Secrétaire de séance : Grégory PANAGOUDIS

Conseillers Municipaux : Effectif : 39 ; Présents : 27 ; Pouvoirs : 11 ; Absent(e) : 1

N°22053118	Constitution d'une servitude de tréfonds sur la parcelle communale cadastrée section CL n° 355 au profit de la Société d'Assainissement Ouest Métropole (SAOM) et de la Métropole Aix-Marseille Provence (MAMP)
------------	--

Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de constitution d'une servitude de tréfonds sur la parcelle communale cadastrée section CL n° 355 ;

Vu le plan d'ouvrage d'assainissement ;

Vu l'avis favorable la commission d'Urbanisme, Foncier, Cadre de Vie le 17 mai 2022 ;

Considérant que la Société d'Assainissement Ouest Métropole (SAOM) a été missionnée par la Métropole Aix-Marseille Provence (MAMP) pour la régularisation de la servitude de tréfonds ;

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que la Société d'Assainissement Ouest Métropole (SAOM) a identifié une canalisation d'eaux usées située sous une voirie communale, parcelle cadastrée section CL n°355. La compétence « assainissement » appartient à la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP).

La SAOM et la MAMP ont sollicité la Ville pour procéder à la régularisation de cette servitude de tréfonds d'une emprise de 13 mètres de long, sur 3 mètres de large, soit une superficie de 39 m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

→ **décide**, à l'unanimité (pour : 38),

- **de régulariser** la servitude de tréfonds sur la parcelle communale cadastrée section CL n° 355, au profit de la Société d'Assainissement Ouest Métropole (SAOM) et la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP) ;
- **de préciser** que la MAMP prendra en charge les frais notariés ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette délibération.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Le Maire,
Eric LE DISSÉS.

